LA PELICE.

Imprimé et publié, rue [illegible], par JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"L'Union est notre devise."

MARDI MATIN, 4 FEVRIER 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 3 février.

☞ Pour les séances de la Législature, et divers avis d'encan, voyez le supplément.

L'élection d'un alderman pour le 3me. district, en remplacement de M. Hughes Fénélon, a eu lieu hier conformément à l'avis qui en avait été donné. Le scrutin total s'est composé de 119 votes, répartis ainsi :

MM. A. Graihe	72 votes.
F. Thomas	47
	119

En conséquence, M. Graihe a été déclaré dûment élu. Nous souhaitons que le mandat qu'il vient d'accepter lui soit une tâche facile, et que l'esprit sectionnel et d'opposition d'une partie du conseil ne lui fasse jamais perdre de vue les vrais intérêts de la corporation.

La malle du nord nous fournit des nouvelles de Liverpool et de Londres, reçues à New York par le *Constitution*, d'un jour plus récentes que celles que nous avons publiées hier. Quelques noms ont été ajoutés à la liste ministérielle; ce sont tous des conservateurs décidés. La reine a rappelé à sa maison le comte Howe et le comte Denbigh; ce dernier avait été renvoyé à la demande expresse du comte Grey, à cause de son vote contre le bill de réforme.

Les nominations qui ont été annoncées officiellement sont les suivantes : sir George Clarke et sir T. Fremantle, secrétaires conjoints de la trésorerie ; le très-honorable G. R. Dawson, secrétaire de l'amirauté ; et lord Mahon, sous-secrétaire des affaires étrangères.

Le département des colonies et le duché de Lancastre sont encore vacants, et il n'y a pas non plus de sous-secrétaire nommé au département de l'intérieur ; on pense que lord Lowther aura celui des bois et forêts.

M. Serjeant Pennefather a été nommé avocat-général et M. Devonsher Jackson solliciteur-général en Irlande; on pense que sir William Gosset conservera la place de sous-secrétaire.

On écrit de Constantinople le 23 novembre, que le 16 et le 17 la flotte ottomane, qui jusque-là était restée à l'ancre devant Beschiktash, est entrée dans la rade de l'arsenal pour hiverner, ce que l'on considère avec raison comme une indication assez certaine que la paix sera maintenue.

Hier à midi les deux chambres se sont réunies pour procéder à l'installation de M. E. D. White, élu gouverneur de la Louisiane. Le parvis et toutes les avenues de la salle des séances des représentans étaient remplis d'une foule de curieux que la solennité de la circonstance avaient attirés ; on remarquait dans cette foule l'état-major de la ligne et de la milice de l'état, et nombre de nos citoyens les plus éminents. M. White a été introduit, et après avoir pris place avec le gouverneur Roman à côté des présidents des deux chambres, il a prononcé le discours suivant, qui a été écouté avec un profond silence.

CONCITOYENS DU SENAT ET DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

En entrant dans l'exercice des hautes fonctions auxquelles j'ai été appelé par les suffrages du peuple, qu'il me soit permis d'exprimer à ses mandataires réunis dans cette enceinte, combien je suis sensible à cette preuve éclatante de sa confiance. Il eût été difficile de me prémunir contre les plus vives émotions, quand j'ai appris la manière dont cette confiance s'est manifestée; mais elles ont bientôt cédé à un sentiment profond de reconnaissance, et aujourd'hui, quels qu'épineux que soient les devoirs qu'elle m'impose, je n'éprouve d'autre besoin que celui de justifier, par mes efforts les plus constans, le choix dont il a plu à mes concitoyens de m'honorer.

Avancé comme l'est en ce moment votre session, occupée comme vous l'êtes d'une multiplicité d'objets dont l'importance vous a été révélée par votre propre expérience, ou par les communications de mon prédécesseur, je ne pense pas qu'il soit nécessaire qu'ici je vous soumette aucun sujet particulier de législation.

Tout ce qui tient aux grands et principaux intérêts de pays, tout ce que réclament son agriculture, son commerce, l'éducation publique, l'organisation militaire, a été si amplement et si habilement développé, que je n'aurais rien à y ajouter.

Mais je ne puis m'empêcher d'exprimer mon admiration de ce qui a été fait dans le vaste champ des améliorations. Des ouvrages d'une utilité immense ont été exécutés ; plusieurs déjà commencés, font des progrès rapides; d'autres non moins importans sont projetés, et leurs plans sont dressés. Mes prédécesseur, sous les auspices de qui ils ont, pour la plupart, été conçus, et dont le zèle patriotique s'est déployé avec tant de succès dans l'accomplissement de ces louables entreprises, emporteraient, sans doute, avec lui dans sa retraite, ce qui peut le plus flatter le cœur d'un honnête fonctionnaire public, les suffrages approbateurs de ses concitoyens. Diriger tous mes soins, tous mes efforts vers la poursuite de tant d'objets d'un intérêt majeur, voilà ce que je vous propose, et ce que je regarde comme un de mes devoirs les plus saints, et comme une de mes occupations les plus agréables.

Je dois saisir l'occasion présente, pour vous donner quelques explications qui intéressent la partie agricole de notre Etat, sur ce qui s'est passé à son sujet dans le Congrès des Etats-Unis, pendant que j'y occupais un siège, et qui fut généralement envisagé comme devant avoir un effet sensible sur cette grande branche de notre industrie.

Ce dont je veux parler appartient à une époque singulièrement critique. C'est aussi du moins qu'on la considérait par rapport à nos affaires nationales. De toutes les questions qui s'élevèrent dans cette conjoncture, la plus délicate, et certainement la plus embarrassante à notre égard, était celle de la modification des lois imposant des droits sur les productions étrangères. Plusieurs de ces impôts avaient été établis par le besoin de pourvoir au paiement d'une forte dette nationale. Cette dette s'approchait vers le terme de sa liquidation définitive ; et tandis qu'une grande portion des représentans de la nation pensait que le système des droits protecteurs, tel qu'il était alors établi, ne pouvait produire que des effets avantageux, d'autres, composant un parti nombreux dans le Congrès et au dehors (parti respectable par ses vertus et son intelligence) étaient d'opinion que les restrictions du tarif opéraient au détriment de leurs intérêts immédiats, et était de plus une violation de l'esprit du pacte fédéral. La contestation prit un tel caractère d'acrimonie que, même les hommes les plus froids commençaient à en augurer l'ébranlement de l'Union jusque dans sa base. Ce fut alors qu'un homme distingué, qui se trouvait être, et est encore membre du Sénat, conçut et proposa le plan qu'on a appelé le "compromis," portant une réduction générale des droits sur tous les articles taxables. Après avoir été pris en considération, au sénat, il fut apporté à la Chambre des Représentans où, par une majorité accablante, dans l'espace de peu d'heures, il subit toutes les formalités parlementaires, et fut adopté. Au nombre de ses dispositions, il s'en trouvait une qui affectait le plus important des produits territoriaux de notre Etat. Nous crûmes qu'il existait et qu'on devait voir une distinction sensible entre cet article et les autres, et que de nombreuses raisons, fondées en justice et en bonne politique, militaient pour qu'on ne le comprît pas dans cette proscription universelle dirigée contre le tarif. Nos remontrances furent sans effet. Partie intégrante du système des droits protecteurs, il fallait qu'il subît le sort de la totalité. Les amis de l'industrie nationale se détermina[illegible] et agirent d'après le principe "qu'il vaut mieux céder une partie que perdre le tout.

Après consultations, vos représentans consentirent à l'amendement que, puisqu'ils ne pouvaient pas passer le coup, ils n'avaient rien de mieux à faire que de faire ce que firent vos sénateurs plus tard, de voter en faveur du bill ; la petite minorité qui s'y opposait, ne se composant principalement que d'hommes ennemis inflexibles de tous droits protecteurs, qui ne votaient contre la réduction que parce qu'elle n'arrivait à ce point extrême d'une suppression universelle, seul objet de leurs désirs et de leurs manœuvres.

Que la mesure ainsi adoptée fut peu exigée par les vœux de la nation en général, et injuste quant à plusieurs en particulier, telle était mon opinion, et telle elle est encore. Cette trait de la providence, et, par l'inflexibilité et l'énergie inhérante au caractère du peuple louisianais, quoique notre prospérité et notre bonheur puissent être temporairement affectés par une politique vacillante dont nous ne sommes pas les modérateurs, nous parviendrons à nous mettre au dessus, et nous rendre indépendans des effets d'une décision présente du Congrès.

Parmi les nombreuses mémorialistes individuelles adressées à la Législature nationale, il en est dont l'importance me paraît telle que, pour me convaincre vous prendre [illegible] que je vous en entretienne. Je veux parler des concessions faites au Baron de Bastrop et au Marquis de Maison Rouge. Elles embrassent une étendue de plusieurs centaines de milliers d'arpens de terres vers nos frontières. Les héritiers et représentans des concessionnaires ont, pendant des années, sollicité du Congrès la reconnaissance de leurs titres. Des réclamations, [illegible] ture représentent, non seulement de nombreux intérêts. Leur étendue, [illegible] qui en rend les titres douteux et de défiance. A la dernière session, il fut adopté au Sénat un bill qui fut repoussé devant les tribunaux ordinaires. A la Chambre des Représentans, ce bill fut déposé sur le bureau : on ne daigna seulement pas se donner la peine d'en examiner les mérites.

[illegible] mettre ces objets à votre considération. Je n'ai le dessein de vous en entretenir, que sous le point de vue par lequel il se rattache à la statistique de notre Etat. Tant et si longtemps que les titres dont il s'agit resteront sans qu'il soit rien statué ni décidé à leur égard, notre population et nos productions territoriales n'auront pas la chance qu'elles auraient de s'accroître, si l'on daignait les prendre en considération, et prononcer définitivement sur leur sort. Témoin de la légèreté avec laquelle on traite toujours ce sujet, je pense qu'il convient que je vous le recommande et que je vous prie de considérer si l'expression des vœux de la Législature ne produirait pas l'effet qu'on y portât une plus sérieuse attention; sur tout en instruisant le Congrès de ce fait constant que l'intérêt de cet Etat se réunit à l'intérêt des particuliers, pour réclamer une décision prompte et définitive sur ces titres.

Dans toute société bien organisée, l'instruction de la jeunesse doit être l'objet d'une sollicitude constante. Il est une vérité, c'est que, pour qu'un peuple puisse être réellement et toujours libre, il faut qu'il soit éclairé. D'après les lois du Congrès, plusieurs réserves de terres ont été faites en faveur de l'Etat et au profit des écoles publiques. Par un acte du 3 mars 1827, le trésorier de la trésorerie est autorisé à désigner une quantité de terrain n'excédant pas ce qu'on appelle deux Townships, destinées par les lois antérieures, à l'usage d'une maison d'éducation, sur des terres publiques situées dans cet Etat, et dans des sections qui correspondent aux subdivisions légales. Par suite de circonstances diverses, et particulièrement à cause du non-accomplissement des arpentages, la désignation n'a pas encore été effectuée, et conséquemment les terres n'ont pas encore été mises à notre disposition, comme le voulait l'acte dont je viens de parler. Je prendrai la liberté d'appeler sérieusement l'attention de la Législature sur cet objet. Il me semble que le meilleur moyen de nous faire jouir des réserves en question, serait d'autoriser l'emploi d'un agent connaissant bien la situation des terres vacantes dans les différens districts. Par les soins et la diligence d'une personne habile dans cette partie, les collocations pourraient se faire encore, de manière à devenir d'une grande importance pour l'objet auquel elles sont destinées. Les meilleures parties de terres passent journellement dans le domaine des particuliers, par l'effet des lois passées en faveur de ceux qui en ont la possession réelle. Si l'on néglige d'agir jusqu'à ce que de nouvelles ventes soient ordonnées par le Gouvernement, il n'en restera probablement que ce qu'il y a d'inférieur en qualité et valeur comparatives, et l'objet libéral de la loi sera complètement ou en grande partie manqué.

Si on pourvoit à la nomination de cet agent, il sera convenable de fixer le salaire qui devra lui être alloué, ou de lui accorder pour ses services, *un commission sur le produit des ventes* que l'on fera des terres, quand elles nous auront été délivrées. Ce dernier mode serait le plus convenable par la raison qu'il aurait un intérêt immédiat à faire un bon choix, puisque la récompense de ses peines serait en raison de la valeur des lieux où les locations seraient faites.

Dans des pays tels que le nôtre, où l'entretien de grandes armées permanentes ne s'accorde ni avec la politique ni avec les sympathies de la nation, il est de nécessité que la défense de la patrie soit remise à des soldats-citoyens. De là vient que, dans la plupart de nos Etats, les lois sur les milices forment une partie importante de leurs statuts ; et, quoi que, autant que j'ai pu l'observer, on n'ait dans aucun d'eux, obtenu jusqu'à présent, que peu de succès sous le rapport de l'instruction et de la discipline, il est cependant d'une importance incontestable de conserver une organisation qui, dans les temps de danger, peut mettre l'Etat à même d'appeler et mettre en activité tous les hommes disponibles. Mais, c'est surtout sur le civisme des corps de volontaires que nous pouvons compter principalement pour notre sûreté, soit dans les temps de commotions intérieures, soit pour repousser les agressions de l'étranger. Lorsque, pendant la dernière guerre, l'ennemi osa se montrer sur notre sol, ce fut presque entièrement : à cette force, sortie de notre propre sein, ou venue de nos Etats occidentaux nos voisins, qu'il dut le sort qu'il éprouva, d'être attaqué, battu, et forcé à la retraite. L'ardeur et le dévouement qui se déployèrent alors, se déploiera encore, si jamais l'occasion le requérait. Des associations patriotiques de ce genre, se sont formées dans différentes parties de l'Etat ; et ici, dans cette ville, la Légion de la Louisiane, érigée nouvellement en Brigade, nous offre le spectacle imposant d'un corps respectable qui sous le rapport des vertus civiques, de l'ordre, de la discipline, de l'équipement et de la bonne tenue, n'est surpassé nulle part dans aucun des autres Etats de l'Union. Encouragé à la formation de compagnies de volontaires dans toutes les parties de l'Etat, me semble un objet on ne peut plus digne de l'attention de la Législature. Alimenter le bon esprit qui anime la Légion, comme on l'a fait par la pensée, et encore d'avantage s'il est possible, tel sera, sans doute pour l'avenir, un des points permanents de notre politique.

Il n'est pas un citoyen de la Louisiane qui ne doive s'intéresser profondément à l'accroissement et à la prospérité de la Nouvelle-Orléans. Jusqu'ici elle a éprouvé tous les désavantages inhérens au climat et aux localités. Mais c'est vraiment une source de satisfaction, que d'envisager la perspective qu'elle a de se débarasser bientôt de tout ce qui s'opposait à ses développemens et à ses progrès. Ses établissemens hydrauliques ; l'éclaircissement par le gaz ; le desséchement profité des terres basses sur ses derrières ; tels sont les ouvrages qui, lorsqu'ils seront achevés, doivent la placer sur un pied d'égalité parfaite avec les lieux habités les plus favorisés, la conduire rapidement à l'accomplissement de ses hautes destinées, et en faire, pour les régions méridionales des Etats-Unis, ce qu'est la grande métropole de New-York, pour les Etats septentrionaux.

Concitoyens, maintenir la suprématie des lois ; obliger au fidèle accomplissement des devoirs qu'ils ont à remplir, tous les fonctionnaires publics ; assurer à tous les citoyens, autant qu'il sera en moi, la libre et pleine jouissance de leurs droits ; tels sont, je crois, les principaux objets de la mission que j'ai reçue du peuple, et, dans la poursuite de ces objets, je vous prie de me permettre de compter, en toute confiance, sur l'appui et la coopération de l'assemblée générale.

Nouvelle-Orléans, Novembre 1834.

Au Président et Directeurs du bureau des travaux publics.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à votre considération, le rapport suivant des reconnaissances des rivières Amite, Tickfah, Notalbany, Bayou Chito et Ouest Perle, que j'ai faites durant l'été et l'automne derniers. Ces reconnaissances avec l'examen des rivières Falaya et Tangipaho par M. Crozet, ci-devant ingénieur civil de l'état, donneront au bureau les informations nécessaires, à l'effet de former un plan, pour l'amélioration de cette section de la Louisiane, nommée Floride. Outre l'amélioration de ces rivières, mes observations ne m'ont suggéré qu'une seule autre mesure qui puisse être d'utilité publique ; savoir : l'ouverture d'un chemin entre Bâton-Rouge et Madisonville. Ce chemin abrégerait la distance de Bâton-Rouge à la Nouvelle-Orléans, de 31 milles, et même de 50 milles allouant 4 milles par heure en voyageant. De plus, le pays à travers duquel il passerait, est généralement favorable à la construction d'un bon chemin, toujours praticable en hiver. Ceci ajouterait beaucoup à la commodité des paroisses bordant l'Amite et les Lacs, et en vérité, sans lui, le système d'amélioration appliqué à la Floride ne serait qu'imparfait.

Les paroisses de la Floride occupent 4850 milles carrés de surface et elles ont presque 2600 votants. Il appartient à d'autres de décider jusqu'à quel point il conviendrait à une saine politique de s'efforcer d'augmenter leur population ; mais il n'y a pas à douter que cette population n'est si peu nombreuse, qu'à cause des difficultés qu'elle éprouve à transporter ses denrées au marché. L'ouverture du Canal de la Nouvelle-Orléans, chose que l'on doit bientôt attendre, aplanira une grande difficulté à ce sujet. La première démarche ensuite est l'amélioration des rivières. Personne ne peut douter que la Floride est capable de supporter une population bien plus grande et plus active. La [illegible] la proximité du marché, la grande [illegible] de bois de charpente qu'elle peut fournir [illegible] cette opinion ; et il est évi[illegible] ces résultat lorsque [illegible] pour une navigation [illegible].

(1.) DE L'AMITE.

L'Amite [illegible] sipi [illegible] de l'état jusqu'à la Nouvelle-Orléans, ne peut être moindre de 210 milles. Cependant l'examen de cette étendue de la rivière n'avait pas été requis, quoique la résolution de la législature n'embrassât seulement que l'examen de la partie depuis la Berge du Gouverneur jusqu'à l'embouchure. La chaîne de la compagnie de navigation de l'Amite embrasse le reste de la rivière jusqu'à la limite de l'état.

L'Amite, depuis la Berge du Gouverneur jusqu'à son embouchure, une distance de 59 milles, est décidément le plus beau fleuve dans cette section de l'état. Sa largeur est suffisante pour la navigation, n'étant jamais moindre de 50 yards, et [illegible] 100 yards. Sa largeur ordinaire est de [illegible] Sa profondeur à la Berge du Gouverneur est de 17 pieds ; pendant [illegible] cependant, l'eau est un peu plus basse, mais elle regagne bientôt la susdite profondeur [illegible], ainsi jusqu'à 20 pieds. Et même, depuis l'embouchure de l'Amite jusqu'à 4 milles de la Berge du Gouverneur, il était impossible de tracer avec une ligne de 24 pieds, et ces 4 milles donnent une profondeur moyenne de 19 pieds. Les [illegible] dans une étendue de 29 milles n'offre aucun obstacle à une navigation facile et heureuse pendant toute l'année.

Quels seront donc les obstacles [illegible] on ?—Ils consistent exclusivement en troncs d'arbres qui sont tombés dans le courant, d'autres penchés çà et là qu'il serait nécessaire d'ôter sur 40 milles subsidiaires de la Berge du Gouverneur, à l'Amite reçoit les eaux tributaires du Bayou Iberville ou Manchac. Cette branche du Mississipi s'évidait autrefois, lors de la crue du fleuve, et passage à une grande quantité d'eau. Mais ayant été fermée durant la guerre dernière, elle ne remplit plus cet objet. Son ouverture ne peut être trop fortement sollicitée, ni trop promptement entreprise. Considérée simplement comme un moyen d'égouter une portion de l'eau surabondante du Mississipi, et de contribuer à protéger la basse Louisiane d'une inondation, cette mesure est sans doute bien importante. La nature a sagement pourvu à ce que le Mississipi, après avoir reçu dans son cours les eaux tributaires de mille fleuves, n'en reçut aucune audessous du Bayou Sarah. Ici, attentive à la nécessité de pourvoir à la masse accumulée d'eau, elle a décrété qu'il y aurait des écoulements. Nous trouvons en conséquence beaucoup de Bayous émanant du Mississippi, et servant tous comme autant d'écoulemens naturels pour cette surabondance d'eau, qui, si elle n'était pas égouttée par ces moyens, inonderait tous les ans la basse Louisiane. La raison dicte qu'on doit seconder et non contrarier les efforts de la nature, et il est évidemment conforme à ces suggestions, que le Bayou Iberville soit ouvert de nouveau. Mais il y a d'autres considérations liées à la prospérité de la Floride qui suggère fortement ce projet. Non seulement cette ouverture servirait à l'établissement d'une terre très riche, laquelle est actuellement inculte, mais en outre elle mènerait à notre marché, par une route directe et facile, une grande abondance de provisions.

Audessous de l'embouchure de Bayou Iberville, il n'y a rien de remarquable dans la topographie de la rivière, jusqu'à ce que l'on arrive à l'endroit que l'on nomme "île". Cette île commence à une pointe 31½ milles de la Berge du Gouverneur. Ici la rivière se divise et poursuit un cours de 3½ milles avant que ses deux branches se réunissent. Comme d'ordinaire sa largeur diminue. D'une largeur de 100 yards elle se rétrécit à 50, mais sa profondeur n'est jamais moindre de 24 pieds. Il appert donc que l'île en elle-même ne présente aucun obstacle à la navigation. L'enlèvement de quelques arbres rendrait le passage des bâteaux en montant et descendant, parfaitement sûr. Au-dessous de "l'île" jusqu'à l'embouchure de l'Amite, les arbres qui se trouvent dans le lit de la rivière n'offrent qu'un léger obstacle à la navigation et leur enlèvement ne sera ni difficile, ni dispendieux. La rivière conserve une largeur proportionnée de 90 yards et une profondeur excédant toujours 24 pieds.

Il n'y a jamais moins de 5 pieds d'eau à la barre, et il s'en trouve ordinairement plus.

Frais de l'Amélioration.

De la Berge du Gouverneur jusqu'à Galveston, distance de 10¼ milles	$712
" Galveston à l'île, distance de 21¼	573
" L'île à l'embouchure, distance de 27¼ milles	545
59 milles	$1830
Ajoutez l'achat des outils nécessaires	250
Somme nécessaire pour l'amélioration	$2080

Les terres bordant l'Amite sont belles et fertiles et capables de fournir une quantité immense de bois de charpente de cyprès; cependant il s'en faut de beaucoup que les établissemens sur la partie inférieure de cette rivière soient nombreux. La récolte de coton de l'année dernière est évaluée à 15 ou 1800 balles. Elles provenaient entièrement de cette partie de la rivière au-dessus de la Berge du Gouverneur. Si la compagnie de navigation de l'Amite réussit dans son amélioration, ce dont l'on ne peut douter, des établissemens s'élèveront rapidement dans quelques années, les récoltes de coton de l'Amite et de ses rivières tributaires qui coulent à travers des terres fertiles excéderont sans doute 30,000 balles. Aujourd'hui les habitants ont à lutter contre des désavantages considérables et une grande perte de temps, étant obligés de transporter par terre jusqu'à Bâton-Rouge, leurs différens produits.

(2.) DU TICKFAW.

Le Tickfaw, comme presque toutes les rivières de la Louisiane, à l'est du Mississippi, prend sa source dans l'état du Mississippi. Il n'est cependant qu'un ruisseau à l'endroit où il traverse la limite de l'état. Il grossit graduellement jusqu'à Van Buren, ville de paroisse de la paroisse de Livingston ; sa largeur est de 90 pieds et sa profondeur de 6.

La reconnaissance faite s'étend depuis son embouchure jusqu'à Van Buren, distance de 29 milles.

La barre est bonne et n'est en rien inférieure à celle de l'Amite. Les vaisseaux naviguant le lac ne trouvent aucune difficulté à la passer en tout temps.

De la barre jusqu'à l'embouchure de la rivière Notalbany, distance de 2 milles, le Tichfaw est superbe ; il continue à l'être jusqu'à Romé, petit village sur la rive droite, à 8 milles de l'embouchure. En effet, même jusqu'à Westmoreland's, qui se trouve à 13 milles de l'embouchure, le Tickfaw ne le cède en rien à aucun fleuve de la Floride. Il a 300 yards de large à Romé; se rétrécit jusqu'à 80 yards à Westmorelands, et en a 150 à l'embouchure; tandis que sa profondeur dans toute cette étendue varie de 18 à 30 pieds. De l'embouchure jusqu'à Westmoreland, la navigation est donc parfaitement bonne.

De Westmoreland jusqu'à la Berge de Ripshaw, 3 milles au dessus, la rivière est en quelque manière bouchée par des troncs d'arbres qui se trouvent enfoncés sous l'eau, et par des arbres penchés sur son cours. Sa largeur diminue visiblement, mais elle conserve toujours sa profondeur. A la Berge de Ripshaw elle rétrécit soudainement à la largeur de 50 yards; en conséquence d'une petite île qui s'est formée là, au milieu de son lit. Elle est cependant suffisamment profonde.

De la Berge de Ripshaw jusqu'où l'eau de marée cesse, la distance est de 3 milles. La rivière est très embarrassée et sa largeur n'est que de 50 yards ou environ, mais jamais moindre de 15 pieds. Je considère la navigation des goëlettes comme terminant à ce point, à 19 milles de l'embouchure.

Ici le caractère distinctif du Tickfaw commence à changer. D'un courant large, profond et lourd, il devient bientôt étroit, bas et rapide. Voilà ses caractéristiques jusqu'à Van Buren où il se trouve à 10 milles de cet endroit, où la reconnaissance s'est terminée. La largeur moyenne de cette rivière, dans cette étendue est de 90 pieds, et sa profondeur de 8 pieds.

Cette portion de la rivière est considérablement embarrassée par de gros bois renversés, dont l'enlèvement sera dispendieux. Lorsque cependant ce travail sera exécuté, les bienfaits qui en résulteront pour cette section du pays seront innombrables. En tout temps les gros bateaux pourront monter jusqu'à Van Buren.

Les terres bordant le Tickfaw sont bonnes et capables de nourrir une nombreuse population. Actuellement elles ne sont que peu habitées, ce qui provient sans doute des désavantages auxquels elles sont sujettes.

Frais de l'Amélioration.

Depuis l'embouchure jusqu'aux limites de la navigation pour goëlettes, distance de 19 milles, - - - - - - - -	$625 00
Des limites de la navigation des goëlettes jusqu'à Van Buren, dist. de 10 milles,	4200 00
Total de l'embouchure jusqu'à Van Buren,	$5,215

(3.) DE LA RIVIERE NOTALBANY.

La reconnaissance a été commencée à Springfield, [illegible] mais elle est de 11 pieds de profondeur. La largeur de son lit de largeur, la navigation [illegible] un mille et demi [illegible] considérablement gênée par les arbres penchés sur le courant. L'enlèvement de ces arbres est d'une bien grande importance ; car, tôt ou tard il faudra qu'ils tombent dans la rivière, et par là deviendront de vrais obstacles à sa navigation. L'amélioration de cette portion de la rivière coutera 500 piastres.

Le mille suivant est dans un bon état de navigation, offrant une largeur de 80 à 100 yards, et 10 pieds de profondeur.

Le mille et demi suivant présente des obstacles, qui ne demanderont pas moins de 400 piastres de dépense.

Le courant devient plus étroit, et plusieurs troncs d'arbres qui y sont enfoncés demandent à être enlevés ; il serait aussi nécessaire que l'on étât des rives les arbres qui menacent d'y tomber.

Un autre mille nous amène à l'endroit que l'on appelle 'Frenchman's Camp', le camp du Français. Ce lieu se trouve à 5 milles de Springfield. Ici la rivière se retrécit à la largeur de 60 yards. Mais quoique la profondeur d'eau est suffisante pour toutes les barques qui fréquentent cette rivière, cependant la navigation est fortement obstruée par les arbres qui se trouvent au-dessous de la surface. L'amélioration ici exigera 50 piastres.

Du camp du Français, 'Frenchman's Camp, à l'embouchure du Ponchatoola, distance d'un mille, il se trouve une profondeur d'eau de 13 à 18 pieds. Cependant une dépense additionnelle de 50 piastres sera nécessaire pour en nettoyer les rives. 50 piastres.

Le Ponchatoola est tributaire du Notalbany et y tombe à 4½ milles de son embouchure. Dans cette distance entière sa largeur est à peu près de 150 yards, et sa profondeur de 18 à 21 pieds.

Il n'y a que deux arbres à ôter dans ce courant. Il résulte de ce qui précède que, de Springfield à l'embouchure du Notabalny, il y a 10½ milles, et que la somme nécessaire pour l'amélioration est

	$1000
Ajoutez pour les outils nécessaires, - - - -	250
Pour améliorer la rivière depuis Springfield jusqu'au débarquement du charbon (coal landing) - - - - - - - - - -	200
Somme nécessaire, - - -	$1450

L'entreprise des particuliers a fait beaucoup pour l'amélioration de cette rivière, de grands travaux ont été exécutés par des individus animés du désir du bien public, et c'est sans doute pour cette raison qu'une si petite somme d'argent est requise pour achever l'amélioration.

Durant l'année dernière les exportations faites de Springfield ont monté à 1,500 balles de coton, outre une quantité de goudron, de charbon et de bois de charpente. Les marais de chaque côté abondent en superbes cyprès. Il y a actuellement employées sur cette rivière trois goëlettes et deux chaloupes (sloops); et il y avait 4 goëlettes sur les chantiers, au temps de l'examen.

A continuer.

☞ Nous invitons le public à assister à une vente de terrains qui aura lieu à la Bourse de Hewlett, demain, 3 février, à midi, étant une vente par syndic, elle sera sans réserve.

Il y a 250 terrains de 75 pieds sur 150 chacun, dans la ville florissante de Magnolia, dans les Florides, cette ville établie depuis 9 ans seulement et qui déjà exporte 20,000 balles de coton, sera sous peu aussi importante que la Mobile.

Plusieurs pièces de terre de l'autre coté du lac, à la passe Christiane, en terrains d'un demi-arpent faisant face à la mer.

Il y aura en outre plus de 150 terrains dans divers endroits de la ville, qui tous seront vendus sans reserve à 6, 12 et 18 mois de crédit.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Mary Laing, Rhawer, Liverpool. B Booth et co.
Brick Asunta, Camogh, Barcelone, Cucully, Lapeyre, co.
Brick Atlantic, Hintz, New York, J W Zacharie et co
Brick Virginia, Harton, Richmond, J McMurdo et co.
Brick Everett, Fitch, Charleston, Martineau, Crugier et co.
Brick Edward, Smith, Alexandria, Lambeth et Thompson,
Goel Susan, Bradley, Richmond, Harrod et Quarles.
Goel Richard Henry, Sturtevant, Attakapas, capitaine.
Goel Pocahontas, Bailey, Norfolk, capitaine.
Goel Bravo, Smith, Attakapas, capitaine.
Goel Wm A Turner, Coulon, Siezl, J W Zacharie et co.

ARRIVES.

Bât a vap Navarino, Smith, de Cincinnati.
Bât a vap Scotland, Buckner, de Cincinnati.
Bat de remorque Pilot, des passes, avec la goëlette Mary et Frances.
Goel Mary et Frances, Auld, de Tampico.

POUR MOBILE.

La goëlette FANCY, capt. Andrews, ayant une partie de sa cargaison engagée et prête à être transportée à bord, partira sous peu de jours, pour le balance du frêt ou pour passage, s'adresser à bord vis à vis la rue de la Douane ou à TOURNE & BECKWITH.
3 fév rue Nlle Levée no. 28 et 29.

LE CONSUL DE FRANCE

INVITE les personnes dont les noms suivent, à se présenter au Consulat de France; rue de l'Esplanade; au coin de la rue des Grands Hommes, pour y prendre connaissance d'affaires qui les intéressent. Il invite également les personnes qui pourraient donner sur les individus désignés ci-après, quelques renseignemens, à les lui transmettre, soit par écrit, soit verbalement :

1°; Les Srs. et Mmes. Berthur, 2°; Le Srs. Fredis.; Louis; Jean Séjour Hardy de Bois Blanc et les Dmes. Méanie; Aimée et Clorinde Hardy de Bois Blanc; 3°; Le sieur Laurent Mauriat; 4°. Le sieur Rigault (Jean Baptiste Fleurie); 5°. La Dlle. E. Allard; 6°. La Dlle. Hugon et la Dlle. Hatrel; 7°. Le sieur Hugon; 8°; Mde Lebon ve. Mallot; 9°. Le sieur Ferrer fils; 10°. Mde Thérèse Boyer, ve. du sieur Etienne Hilaire Jouhert Labaume; 11°; Le sieur Guimbelot; 12°; Le sieur J. B. Fontcude; 13°; Mde. Bermondy, née Delartis; 14°; Dlle. Louise Elisabeth Dulerue; 15°; Le sieur Delartis père; 16°; Le sieur Bermondy; 17°; Le sieur Gaubert et Dme. veuve Gaubert; 18°. Le sieur Sureau; 19°; Les sieurs Martial; Gustave, Jean Louis et Léopold Roux et les Dlles. Amélie et Erasme Roux; 20°. La Dme. Vallade Feoise. Deynault et la Dme. ve. Berquier; 21°. Sieur Mossant; 22°; Les sieurs et Dlles. Goule; les sieurs et Dmes. Dumbas, les sieur et Dme. Maréchal et le sieur A. Chotard, 23°. La dme. ve. Guy Colin et la dme. ve. Bertent; 24°. Le sieur Le Gardeur de Tilly; 25°; Le sieur Durocher; 26°. Le sieur A. Bernard, dit Fourna; 27°. La dame. Maillard ve. Cormeux de la Chapelle; 28°. La Plan ve. Conny Desnoitat 29°. Les dames: et dlle. Auriet; 30°; La dme. Rombeaux; 31°. Le sieur J. B. Tusson; 32°. Le sieur Dubout de St. Colombe; 33°. Le sieur Voidrée; 34°. Le sieur Flechier et sa femme, le sieur A. N. Lescoutaie; et la Dme. Chemidt; 35°; La dme. ve. Benoignet, la demoiselle Elisabeth Sel; la dame veuve Sel de l'Etang, le sieur Jean Bte. Sel, la dame Preno, le sieur M. Maud et la dame veuve Dustragère; 36°. le sieur Louis Champigny; 37°. le sieur Jacques Philippe Perigault de St. Laurent; 38°. le sieur Pierre Poulin, munier; 39°. le sieur Fermier, Jacques Etienne; 40°. le sieur François Trapagnat; 41°. le sieur Alexandre Dupont; 42°. le sieur Billiard, Louis Joseph; 43°. le sieur Vivier Philippe; 44°. le sieur Ballon; 45°. le sieur Victor Louis Bourgès; 46°. le sieur Hypolite Leafour; 47°. le sieur Dominique Médéric; 48°. le sieur Rapp; 49°. le sieur Alphonse Audelin; 50°. le sieur Sebastin Léon; 51°. le sieur Laurent des Mornais, 52°. le sieur Lefèvre demeurant à la Nlle. Orléans; 53°; le sieur Joseph Guerard; 54°. le sieur Brissard, Louis François; 55°. le sieur Fichet Frédéric; 56°; le sieur Jacques Bertrand 57°. le sieur Mérier.
3 fév

AVIS—Les créanciers et débiteurs de feu M. Jules Balloco, sont priés de s'adresser pour le règlement de comptes au soussigné, avoué de l'exécutrice testamentaire.
E. A. CARON.
2 fév—3 rue Condé, no 155.

FUSILS—Reçus par le navire Saratoga un envoi, consistant en plusieurs caisses de fusils anglais, qui doivent être vendus pour claire une facture de N. York.
SAFFEN & BADGER.
3 fév rue de Canal, no 2.

PERDU hier à la Chambre des représentans pendant l'installation du gouverneur, une bourse en perles, contenant [illegible] 600 piastres de la Banque de Cité de la Nlle. [illegible] de cent piastres, deux de vingt et quelques [illegible] différentes banques; une récompense [illegible] ramener la bourse au bureau du Courrier.

Théâtre d'Orléans.

Mardi, 3 Février, une représentation de
LA DAME BLANCHE.
Suivie en trois actes, [illegible] de
MADAME STE-AGNES.
Vente ville en un acte.

Exhibition.

D'UNE galerie de cent tableaux originaux [illegible] les maîtres les plus éminents, parmi lesquels se trouve le célèbre tableau de Vénus de Italien, de la galerie de Dresde, apporté d'Europe dernièrement, et qui a paru dans les Etats-Unis avec le plus grand succès.

Aux galeries de M. Banks. L'entrée est dans la rue Natchez.

Prix d'entrée 50 cents, enfans 25 cents.

☞ Ces tableaux sont offerts à vendre à l'amiable.
21 janv—30

DERNIERE SEMAINE.

La Dernière de la Belle Menagerie.

A l'intersection de la rue du Camp et de Poydras.

CETTE superbe ménagerie contenant 100 animaux vivans, sera positivement fermée le 15 du ce mois.

On donnera à manger aux animaux tous les soirs, en présence des spectateurs, c'est dans ce moment que ces animaux féroces montrent le plus évidemment leur caractère.

Prix d'entrée.... 50 cents—Enfans et domestiques 25 c
2 février

Pour Pittsburg, Wheeling et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur ROB ROY, capitaine James Ryan, ayant la plus grande partie de son fret engagé, partira positivement pour les dits ports, jeudi prochain, 5 courant, à 4 heures après-midi; pour la balance du fret ou passage s'adresser à bord ou à [3 fév FORSYTH, GOODWYN & co.

POUR ARANSAS (Texas.)

La goëlette CALLOW, doublée en cuivre, capitaine Pool, partira immédiatement—pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Douane ou à TOURNE & BECKWITH,
30 janv Nlle Levée No. 28